

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;"><i>Sorties et voyages scolaires</i></p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 6</p>	<p>Une ATSEM peut-elle accompagner un groupe d'élèves en voyage scolaire ?</p>	

Références

- J.O. Senat n° 37 du 18.09.2003 (Q.E. n° 7602 du 22.05.2003)
- Circulaire n° 99-136 du 21.09.1999

Lors des sorties scolaires, l'ATSEM n'a pas de facto l'obligation d'accompagner le groupe. Même si l'ATSEM est placée sous l'autorité du directeur d'école pendant le temps scolaire, **il faut obtenir préalablement l'autorisation du maire ou président du SIS / CC (employeur)**. Cette autorisation sera d'autant plus importante pour les voyages ou sorties dépassant du temps de travail de l'ATSEM (gestion du temps de travail de l'agent).